

Relevé de décisions du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts-De-France
Séance du jeudi 13 octobre 2022

Etaient présents ou représentés :

Vice Présidente du conseil d'administration	HARMAND Souad
Personnalités extérieures :	
Collège A des professeurs des universités	DUBAR Laurent DUQUENNOY Marc LAGAE Véronique LAUBER Jimmy MARCAL DE OLIVEIRA Kathia NACEUR Hakim
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	ALPHONSE-TILLOY Isabelle ENJALBERT Simon SEGALA Solange VERHEYDE François WINTER Eric
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	ABDOUNE Redoine MEUNIER Grégory WIART Karine
Collège des Usagers	BERDAT Justine
Membres de droit	BILLOT Eric, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille Monsieur le Directeur général des services
Membres invités	KABILA Abdelhak, vice-président délégué aux ressources humaines VAGANAY François, directeur général des services adjoint, VARAGO Manuel, pour compte rendu
Ont donné pouvoir	ARTIBA Abdelhakim à DUBAR Laurent AMSELLE Frédérique à LAGAE Véronique MAATI Christine à DUQUENNOY Marc DELACROIX Jarod à BERDAT Justine VERFAILLIE Jean Noel à ALPHONSE-TILLOY Isabelle MIXE Philippe à LAUBER Jimmy RIQUET Dominique à NACEUR Hakim

En l'absence du Président, madame la Vice-Présidente du conseil d'administration accueille les conseillers à 14h 30.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14h 45.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

Madame la Vice-Présidente présente le relevé de décisions de la séance du 7 juillet.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le relevé de décisions.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ELECTION DU REPRESENTANT DES ETUDIANTS A LA COMMISSION DES STATUTS

Madame la Vice-Présidente donne la parole à monsieur le responsable du service des affaires juridiques. Il fait un appel à candidature parmi les représentants des étudiants afin de pourvoir le siège des étudiants à la commission des statuts, pour compléter les précédentes désignations déjà effectuées parmi les représentants du personnel.

Madame Justine BERDAT fait acte de candidature.

Décision

Les représentants des étudiants au conseil d'administration procèdent au vote.

Pour : 2 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame BERDAT est élue représentante des étudiants à la commission des statuts.

BILAN SOCIAL 2020

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur Rodolphe URBANIAK, Coordinateur de la cellule d'aide au pilotage, qui présente aux membres le bilan social au titre de l'année 2020. Il explique notamment les évolutions par rapport aux précédentes versions et les chiffres clefs.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le bilan social

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

MODIFICATION DU CALENDRIER DE FERMETURE 2022-2023

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le directeur général des services. Il présente le calendrier modifié consistant en l'instauration d'un jour de fermeture supplémentaire le lundi 31 octobre.

Position : la continuité des services administratifs (secrétariats pédagogiques, service central de la scolarité) doit être assurée pendant les périodes de vacances scolaires durant lesquelles l'établissement est ouvert.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le calendrier 2022-2023 modifié.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CAMPAGNE D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le vice-président des ressources humaines. Il présente le tableau de synthèse suivant :

Composante de Formation/ Etablissement composante	Nature du support	Postes mis à la campagne d'emplois
ISH	PRAG/PRCE	1 poste mis au recrutement en Anglais
IUT	PRAG/PRCE	1 poste mis au recrutement en Anglais pour le département QUO 1 poste mis au recrutement en Lettres pour le département TC V 1 poste mis au recrutement en Maintenance pour le département GUM
Postes URHF en service partagé à l'INSA	PRAG/PRCE	1 poste mis au recrutement en EPS 1 poste mis au recrutement en EPS 1 poste mis au recrutement en Anglais 1 poste mis au recrutement en Anglais

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la campagne d'emploi.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CRITERES DE LA COMPOSANTE 3 DU REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le vice-président des ressources humaines. Il présente le dispositif suivant :

L'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle se voit attribuer deux fois 3 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réserve) réparties en 3 domaines :

- Investissement Pédagogique
- Activité Scientifique
- Tâches d'intérêt général

Les 3 premières sont attribuées par le Conseil Académique réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat et les 3 autres sont attribuées par la section compétente du Conseil National des Universités, sur rapport de deux rapporteurs par candidat.

Ces 6 notes seront ensuite analysées pour n'en n'obtenir que 3.

- Si la note attribuée dans un domaine est la même, la note finale sera celle attribuée par les 2 instances.
- En cas de divergence de notes- dans un domaine, le dossier sera de nouveau analysé par la VP CA et le VP Formation et le VP Recherche.
Une restitution pourra être alors présentée à Monsieur le Président ou à Monsieur le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) qui attribuera une note finale dans le domaine concerné.

Une prime individuelle « sera » *remplacé par* « pourra » alors attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF votées au CA du 24 février 2022 et votées au CA de l'INSA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) aux candidats :

- Ayant obtenus dans ces 3 items au minimum 2 A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenus 1 A et au minimum 1 B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Position : Le dispositif est conçu afin de faire ressortir les meilleurs dossiers comportant la note A : la notation est relative pour entrer dans l'enveloppe budgétaire. La notion d'automatisme est enlevée par les conseillers : « pourra » au lieu de « sera »

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le dispositif ainsi modifié.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES ET POUR CHARGE PEDAGOGIQUE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le vice-président des ressources humaines. Il présente le dispositif suivant :

Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP	
Fonctions ou responsabilités pédagogiques (**)	Taux maximal annuel (€) (Montant à proratiser selon la durée des fonctions)
Responsable cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)	3 500,00 €
Adjoint directeur des RI (INSA)	2 000,00 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA	2 000,00 €
Directeur ensemble des mentions masters	4 500,00 €
Directeur ensemble des mentions licences	4 500,00 €
Directeur ensemble des spécialités ingénieur	4 500,00 €
Adjoint directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)	3 000,00 €

Responsable d'un parcours complet de master (M1 et M2)	2 500,00 €
Responsable d'un cycle complet licence	3 500,00 €
Responsable L1	1 500,00 €
Responsable L2 et L3	2 000,00 €
Responsable L1 (INSA)	1 500,00 €
Responsable L2 et L3 (INSA) , DEUST	2 000,00 €
Responsable L pro	1 000,00 €
Relations Internationales d'une composante de formation	2 000,00 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800,00 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600,00 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000,00 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000,00 €
Coordinateur pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500,00 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000,00 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800,00 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600,00 €

** Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA A compter de la rentrée 2022	
Fonctions ou responsabilités administratives (**)	Taux maximal annuel (€) (Montant à proratiser selon la durée des fonctions)
Vice-Président CA, COR, CFVE Vice-Président délégué	12 000,00 €
Directeur de composante de formation	8 000,00 €

Directeur de composante de Recherche de plus de 100 permanents	7 000,00 €
Directeur de composante de Recherche de moins de 100 permanents	5 000,00 €
Directeur Adjoint de l'INSA	5 500,00 €
Directeur de l'école doctorale	4 500,00 €
Directeur délégué COMEX: Etudes et Formations, RI, RE, RECH, Numérique, Comm...(INSA uniquement)	4 500,00 €
Chef/Directeur de département labo plus de 100 permanents	3 000,00 €
Chef/Directeur de département labo moins de 100 permanents	2 000,00 €
Directeur adjoint d'une composante de Recherche plus de 100 permanents	4 500,00 €
Directeur adjoint d'une composante de Recherche moins de 100 permanents	3 000,00 €
Directeur d'Unité Académique	4 500,00 €
Chef/Directeur de département IUT	4 500,00 €
Chef/Directeur de département INSA	3 500,00 €
Directeur adjoint d'une composante de formation	4 500,00 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)	4 500,00 €
Directeur de service commun	3 500,00 €
Directeur adjoint école doctorale	3 000,00 €
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)	1 500,00 €
Directeur d'une structure CNRS hor UMR	3 000,00 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant, multipartenaires régional, national ou international	3 000,00 €
Chargés de missions particulières à l'IUT	2 400,00 €
Mission temporaire de moins de 18 mois **	2 000,00 €

**Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est au maximum d'un montant égal à 1.5 fois celui de la fonction la plus élevée occupée par le bénéficiaire.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.

Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement pour les mêmes fonctions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix les fonctions éligibles à ces primes

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

CRITERES D'ÉVALUATION DU CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le vice-président des ressources humaines. Il présente le dispositif suivant :

I / Personnels concernés - Conditions statutaires

- les enseignants-chercheurs titulaires relevant du décret du 6 juin 1984 et les personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 ;
- les professeurs titulaires du 1er et 2nd degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur.

Peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée **Congé pour projet pédagogique (CPP)** d'une durée de 6 mois (non fractionnable) par période de 3 ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une période de 12 mois (non fractionnable) par période de 6 ans passées en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs, enseignants du 2nd degré et personnels assimilés nommés depuis au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier CPP de 12 mois.

Cas particulier

Les enseignants qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général peuvent se voir attribué prioritairement un CPP.

Un CPP d'une durée de 6 mois peut-être accordé à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption.

Les Enseignant-chercheurs qui ont exercé des fonctions de Président ou Directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de Recteur bénéficient à l'issue de leur mandat sur leur demande, d'un CPP.

Durant ce congé, les bénéficiaires demeurent en position d'activité et conservent leur rémunération.

Les bénéficiaires sont durant cette période déchargés de leur service d'enseignement et ne peuvent pas effectuer d'heures complémentaires, sans préjudice des obligations en matière de recherche.

II/ Procédure

La campagne de CPP se déroulera chaque année selon le calendrier et le contingent fixé par le Ministère.

- Dépôt du dossier sur l'application nationale ;
- Avis du CAC restreint sur la base :
 - de l'avis du conseil de composante de formation et de recherche avec, au besoin, rang de classement ;
 - Et
 - de deux rapports rédigés par les membres du CAC restreint.
- Décision du Président ou du Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA)

A l'issue du congé, le bénéficiaire remet un rapport sur le projet qu'il a mené au Président ou au Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) pour transmission au CAC. Le bénéficiaire pourra être auditionné sur ce rapport.

III/ Objectifs et Critères :

Objectifs :

L'UPHF attribue les CPP en fonction de sa stratégie de formation en cours. Le nombre de supports est voté au CA. De ce fait, les demandes de CPP doivent s'inscrire, notamment, dans le cadre :

- du déploiement du NCU (Nouveau Coursus Universitaire) **PRÉLUDE** (Parcours de **Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel**) en contribuant à la conception de **maker box** et/ou **de knowledge Box** ;
- de **modules polytechniques, notamment en asynchrone** ;
- de **nouvelles formations polytechniques** ;
- du suivi du **DIU H2ES "Hybrider ses Enseignements dans l'Enseignement Supérieur"** (délivré conjointement par l'UPHF et l'ICL). Durant le DIU, les enseignants travailleront sur un projet d'hybridation d'un de leur enseignement.
- Du développement de formations dans le cadre d'Eunice

- Du développement de Graduate Schools interdisciplinaires européennes dans le cadre du projet Excellences EURO-TELL.

Critères :

Les dossiers devront reprendre les éléments ci-dessous :

Présentation du candidat :

Les candidatures devront être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions d'enseignement.

Le contexte :

- Contexte et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement (NCU, modules polytechniques) ;

- Positionnement du projet dans le contexte national ; Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Réforme des études en santé ; Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les objectifs :

- Objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, de création de nouveaux contenus à distance, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore d'usage d'outils numériques.

La mise en œuvre :

- Modalités de réalisation du projet et faisabilité (ressources humaines et logistiques, échéancier...) ;

- Acteurs impliqués / partenaires pédagogiques et/ou socio-économiques ;

- Nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;

- Possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ;

- Résultats attendus et autoévaluation.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix les critères.

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

AMENAGEMENT DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le directeur général des services. Il présente le dispositif suivant

Est considéré en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Il peut prétendre à la prise en charge de ses frais selon les modalités décrites dans les textes susvisés et, dans certaines situations particulières et lorsque l'intérêt du service l'exige, **le Conseil d'Administration peut pour une durée limitée aménager les modalités de remboursement.**

1) Frais d'hébergement

Sur **présentation de justificatifs**, l'agent peut prétendre à un remboursement aux frais réels plafonné à :

- a** 200 € pour Paris intramuros ;
- b** 120 € pour le reste de la France ;
- c** Pour l'hébergement sur la métropole Valenciennoise, le taux de remboursement ou la prise en charge par bon de commande, peut, sur autorisation expresse et préalable du Président être porté au maximum à 200 € pour les personnes invitées par l'établissement ;
- d** Si l'agent est hébergé dans un hôtel ayant conclu une convention avec l'UPHF/INSA y compris si l'accord conclu l'est avec une centrale de réservation, il n'avance pas les frais : l'UPHF/INSA prend en charge l'hébergement par bon de commande **uniquement** dans cette hypothèse.
- e** Pour les délégations de l'université à l'étranger, définies par le Président, les indemnités journalières sont portées à 200% des indemnités journalières définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006 sus visé ;

f. Dans le cadre de délégations gouvernementales organisées par l'Etat, lorsque l'hébergement est imposé par l'organisateur, le remboursement des frais de nuitée s'effectue aux frais réels sur présentation de justificatif ;

2) Détermination de la commune et des communes limitrophes et remboursement des frais de transport

L'article 2 du décret dispose que toute commune et communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Valenciennes est désignée comme **commune-siège de l'UPHF et de l'INSA**.

Sont considérées comme communes limitrophes, les communes ayant d'une part, **un ou plusieurs moyens de transports publics de voyageurs et d'autre part, une limite territoriale** avec la commune-siège. La liste de ces communes limitrophes s'établit comme suit : **Anzin - Aulnoy les Valenciennes - La Sentinelle - Marly - Petite Forêt- Saint-Saulve -Trith Saint Léger.**

Le décret précise à l'article 4 « *que lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ses frais de transports peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs* »

Il est donc décidé de rembourser les trajets entre villes limitrophes sur la base du tarif « TRANSVILLES ».

3) Remboursement des frais de transport en commun

Il n'est plus demandé aux agents la production de justificatif papier pour que ceux-ci se voient rembourser ce type de frais. Sont concernés les tickets de métro, RER, tramway ou bus. Il est en revanche nécessaire pour l'agent en déplacement qu'une déclaration sur l'honneur comptabilisant le nombre de déplacements en transport en commun par jour soit réalisée au moment de la déclaration de service fait au retour de sa mission (déclaration via l'application DEMAT'OM).

Le remboursement est réalisé sur la base des grilles tarifaires des villes ou agglomérations concernées par la mission pour le montant de la valeur unitaire du titre de transport concerné multiplié par le nombre de déplacements journaliers déclarés.

Tout autre frais annexe lié à la délivrance de ces titres de transport reste sujet à la production de justificatif pour être remboursé (achat carte rechargeable, achat ponctuel de titres de transport en commun hors carte de rechargement...)

4) déplacement par voie ferroviaire, maritime, ou aérienne

L'article 9 du décret dispose que « *le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif **le moins onéreux** et, lorsque l'intérêt du service l'exige, **le plus adapté** à la nature du déplacement.*

En privilégiant dans tous les cas, les **déplacements en seconde classe**, l'établissement décide que le déplacement en 1ère classe peut être autorisé dans les cas suivants :

Pour les déplacements supérieurs à 4 heures de trajet SNCF ;

Dans le cas où l'intérêt du service le justifie sur décision expresse du Président.

5) déplacement France-Etranger :

L'université rembourse les déplacements entre la France et l'Etranger sur la base suivante :

De la production d'un justificatif de transport,

Ou

Du barème seconde classe SNCF lors de l'utilisation du véhicule personnel ;

Exception est faite pour les déplacements entre UPHF/INSA et les structures universitaires de Mons en raison de leur collaboration : remboursement sur la base du tarif des indemnités kilométriques applicables aux véhicules automobiles sous réserve d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix le dispositif d'aménagement des taux de remboursement des frais de missions jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix.

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ACCELERATION DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration donne la parole à monsieur le directeur de la recherche et de la valorisation. Il présente le dispositif suivant :

Il demande au conseil de bien vouloir autoriser la participation de l'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE- FRANCE, à hauteur d'un montant maximal de 341 000 €, à l'augmentation du capital de la SATT Nord, ainsi qu'à la réduction de capital qui s'en suivra afin de ramener la participation de l'organisme à son niveau initial de 31 000 €, sous réserve que l'Agence Nationale de Recherche ait préalablement versé les fonds correspondants à la SATT Nord, pour le compte de l'Etablissement.

Dans le cadre de cette action, le Conseil d'Administration donne tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et lui accorde les pouvoirs de signature des actes suivants d'ici fin 2022 :

L'avenant au contrat bénéficiaire entre l'Agence Nationale de Recherche et l'Etablissement UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE.

Le bon de souscription afférant à cette délibération, dans le but d'une reconstitution des fonds propres de la SATT Nord.

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix l'opération de recapitalisation.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix.

En l'absence d'autres questions, madame la Vice-présidente remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h00.

Le 22 novembre 2022

Le Président de l'Université,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

